



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2023

OJ N° 039 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Régularisation de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary approuvée le 22 février 2020. Bilan de la concertation et arrêt du PLU.

Date de la convocation : 1er décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°55), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°43), ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°57), ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°38), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°61), BELLEAU Gabriel, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°38), BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°9), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°50), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°51), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°60), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°34), CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°50), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°38), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°50), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°50), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°50), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°41), ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°38), FOSSECAVE Pascale (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°34), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante (jusqu'à l'OJ N°51), GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°45), GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°33), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°50), GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°51), HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), HEUGUEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°38), HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°8), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°34), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT

Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°47), LACOSTE Xavier, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°32), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°43), LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°51), LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÈGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°42), PARGADÉ Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne (jusqu'à l'OJ N°52), PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis représenté par VERDIÈRE Corinne suppléante, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°32), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°58), VERNASSIÈRE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, AIRE Xole, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, CURUTCHET Maitena, DAMESTOY Odile, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, GUILLEMIN Christian, HIRIGOYEN Fabienne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, LAFLAQUIÈRE Jean-Pierre, LASSERRE Florence, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-Josée, MOUESCA Colette, PRAT Jean-Michel, RUSPIL Iban, SANS Anthony, SERVAIS Florence, TURCAT Joëlle.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°44), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, BERGÉ Mathieu à OCAFRAIN Michel, BERTHET André à DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°52), CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, DAMESTOY Odile à IRIART Alain, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine (à compter de l'OJ N°51), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François (à compter de l'OJ N°42), ETCHEMENDY René à ETCHAMENDI Nicole, ETCHEVERRY Pello à IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°34), FONTAINE Arnaud à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°39), HEUGUEROT Daniel à HARDOY Pierre (à compter de l'OJ N°39 et jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Fabienne à HOUET Muriel, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°50), IHIDOY Sébastien à GOYHENEIX Joseph, INCHAUSPE Laurent à IPUTCHA Jean-Marie, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°34), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°35), IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ITHURRALDE Éric à LARRALDE André, JONCOHALSA Christian à VERNASSIÈRE Marie-Pierre, LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°48), LARRASA Leire à LARRANDA Régine (à compter de l'OJ N°45), LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°42), LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, RUSPIL Iban à MAILHARIN Jean-Claude, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, TURCAT Joëlle à CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°33).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 039 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Régularisation de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary approuvée le 22 février 2020. Bilan de la concertation et arrêt du PLU.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I – La régularisation de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary

La commune de Guéthary a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal du 19 février 2015.

Les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se sont tenus lors du Conseil municipal du 5 septembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que « l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création... ».

Le 8 avril 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a accepté la reprise de la procédure engagée par la commune.

Par délibération du 12 avril 2017, le Conseil municipal de la commune de Guéthary a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est achevée le 22 février 2020 par une délibération d'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette délibération a cependant été contestée par des administrés devant le Tribunal administratif de Pau.

Par un jugement avant-dire droit du 30 décembre 2022 et notifié le 16 février 2023, le Tribunal administratif a rejeté la plus grande part des motifs d'annulation soulevés. Un des moyens développés, relatif à la méconnaissance de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, a néanmoins été retenu. Le Tribunal administratif a jugé que « la modification apportée au projet de plan local d'urbanisme, postérieurement à l'enquête publique, tenant à la suppression de l'OAP n°1, était de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme » en méconnaissance de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Afin de soustraire la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Guéthary à une annulation en raison d'un vice de procédure, le Tribunal administratif de Pau a décidé d'user de la faculté de surseoir à statuer de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme. Il a accordé un délai de 6 mois à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour régulariser ce vice de procédure.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, exécutant cette décision de justice, a délibéré le 13 mai 2023 et fixé des modalités de concertation relatives à la procédure de régularisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Comme précisé par le tribunal, cette régularisation de procédure nécessite un nouvel arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprenant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conforme aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD). Ce projet devra ensuite être soumis aux personnes publiques

associées et devra faire l'objet d'une nouvelle enquête publique ou d'une enquête publique complémentaire avant approbation.

Il est précisé qu'à l'exception de l'OAP créée sur le secteur Ama Baïta (Avenue du Général de Gaulle / Chemin d'Haispoure), le projet de PLU de la commune de Guéthary reste inchangé. Il ne s'agit donc pas de reprendre l'entièreté de la procédure de révision mais seulement le secteur Ama Baïta.

Il a, en conséquence, été décidé de :

- compléter et actualiser l'évaluation environnementale concernant le secteur Ama Baïta ;
- fixer des modalités de concertation.

Le 13 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré et fixé les modalités de concertation suivantes :

- mise en ligne d'un dossier de concertation en version numérisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, accompagné d'un registre dématérialisé permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- mise à disposition du dossier de concertation en version papier et d'un registre papier permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de Guéthary ;
- organisation d'une réunion publique.

II – Le bilan de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération du 13 mai 2023 et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de régularisation de la procédure de révision du PLU.

En considération de la nécessité de réitérer l'arrêt du projet de révision du PLU, il est proposé de mettre un terme à la concertation et d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Celui-ci est joint à la présente délibération (annexe n°1).

III – Le nouvel arrêt du projet de révision (dans le cadre de la régularisation)

Seul le secteur Ama Baïta (Avenue du Général de Gaulle / Chemin d'Haispoure), assiette de la nouvelle OAP, est concerné par cette procédure de régularisation. Il ne s'agit pas de reprendre l'entièreté de la procédure de révision générale du PLU. Le rapport de présentation sera uniquement complété concernant la réalisation de cette nouvelle OAP.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary, prescrite le 19 février 2015 et arrêtée le 2 février 2019 poursuit les objectifs suivants :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation des communes limitrophes ;
- favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines dans le respect des spécificités du cadre de vie et en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- identifier les espaces naturels à protéger, les continuités écologiques à préserver ou à remettre en l'état ;
- prendre en compte les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « côtiers basques » et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ainsi que le bilan 2005-2015, dressé par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le projet de révision du PLU de la commune de Guéthary s'inscrit dans le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en permettant un aménagement du territoire répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, et en mettant en cohérence les politiques publiques tout en garantissant les grands équilibres dans l'occupation des sols.

Rappel synthétique du contenu du projet de PLU arrêté le 2 février 2019, pour partie complété par la présente délibération :

- Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLU. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que la traduction réglementaire du projet à travers les règles applicables et les outils d'aménagement mis en place.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans la procédure de révision du PLU, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

Dans le cadre de la régularisation de la procédure de révision générale, le rapport de présentation est amendé et l'évaluation environnementale est complétée par une étude additionnelle faune/flore du site concerné par l'OAP ajoutée.

- Le PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise autour de deux grandes réflexions :

- favoriser l'installation des jeunes pour vivre au village à l'année ;
- préserver le cadre de vie, les traditions et la solidarité intergénérationnelle propres au village.

- Le règlement, le zonage et les OAP :

Pour mettre en œuvre les orientations du PADD, le règlement définit différentes zones délimitées par le document graphique (zonage) et pour lesquelles les règles ci-après s'appliquent (extrait du rapport de présentation) :

Les **zones urbaines U** correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate ; elles se déclinent de la façon suivante :

- UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, la plus ancienne. On la retrouve sur l'ancien quartier des pêcheurs, au Port, au village (mairie fronton) vers l'église. Ces trois derniers lieux constituant l'épine dorsale du village ;
- UB correspond à une urbanisation plus récente qui a fait l'objet ces dernières années de plusieurs opérations de renouvellement urbain (entre l'avenue du Général de Gaulle et la RD810) ou de développement (quartier Haispoure) ;
- UC correspond au développement intermédiaire entre l'épine dorsale ancienne et le développement des zones UB. Avec des édifices et des espaces intéressants et protégés mais également une urbanisation moins contrainte ;

- UD correspond à la ville jardin, emblématique du village de Guéthary. Elle accompagne l'épine dorsale originelle en se calant contre le quartier Haispoure. Fortement protégés au titre de l'AVAP/SPR, les paysages et édifices constituent un tissu à préserver dans lequel l'urbanisation doit être extrêmement raisonnée ;
- UE correspond aux espaces dédiés aux équipements dont le VVF et l'école qui constituent maintenant des espaces de grandes dimensions dans le tissu ;
- Un indice « a » est affecté aux zones UA et UB dans une perspective de maintien et création d'un tissu local de services, de commerces à préserver et développer de façon ponctuelle mais indispensable à l'échelle de ce territoire.

La **zone agricole A** est destinée aux activités agricoles et délimite des espaces à vocation générale en lien avec cette activité ; elle est protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations.

La **zone naturelle N** est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En complément du règlement, conformément aux demandes du Tribunal administratif, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sur le secteur Ama Baïta, situé avenue Charles de Gaulle/Chemin d'Haispoure, vient mettre en œuvre les orientations du PADD. La création de cette nouvelle OAP constitue l'objet de la présente régularisation de la procédure de révision générale du PLU. Elle a pour objet d'assurer l'insertion des secteurs d'urbanisation future avec le bâti existant et d'éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée.

- Les annexes :

Les annexes du projet de PLU comprennent :

- Plan et liste des servitudes d'utilité publique ;
- Lotissements ;
- Plan du réseau public d'eau potable ;
- Plan du réseau d'assainissement ;
- Note concernant l'eau potable, l'assainissement, eaux pluviales, défense incendie et les ordures ménagères ;
- Plan d'exposition aux bruits des aérodromes ;
- Isolement acoustique et classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Zones de publicité ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- Zones agricoles protégées ;
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de la régularisation de la procédure de révision générale, les annexes ne sont pas modifiées.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2023 :

- 1- La convocation au Conseil communautaire du 9 décembre 2023 ;

- 2- L'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2023 ;
- 3- Le rapport de la délibération valant note de synthèse ;
- 4- Le jugement avant-dire droit du Tribunal administratif de Pau du 30 décembre 2022 ;
- 5- Un dossier intitulé « PLU Guéthary Régularisation Révision » contenant l'ensemble des éléments relatifs au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision (régularisation) du PLU de la commune de Guéthary, à savoir :
 - le bilan de la concertation (annexe n°1).
 - le dossier d'arrêt du PLU composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement, des plans de zonage et des annexes (annexe n°2),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 600-9 réglementant la procédure de sursis à statuer, ainsi que les articles L.153-11 à 26, R.153-2 à 10 et R.153-20 à 22 dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan local d'urbanisme, et les articles L. 103-2 et suivants, R. 104-13 relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 19 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 5 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 12 avril 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du PLU conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

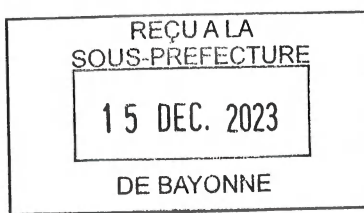
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary ;

Vu le jugement avant-dire droit n°2000959-2000967 du Tribunal administratif de Pau rendu le 30 décembre 2022 et notifié le 16 février 2023 impartissant un délai de six mois à la Communauté d'Agglomération pour régulariser le vice tiré de la méconnaissance de l'article L 153-21 du code de l'urbanisme relevé dans ses considérants 21 et 22 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 13 mai 2023 approuvant les modalités de concertation du public préalables au nouvel arrêt du projet de révision générale du PLU ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;



Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant que ce projet de révision de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- clôturer la procédure de concertation relative à la régularisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2023 et d'en arrêter le bilan ;
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- soumettre la présente délibération et le projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne), ainsi qu'en mairie de la commune de Guéthary pendant une durée d'un mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish and a period.

Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Directeur général des services